

ESPACE JEUNES PERISCOLAIRE MUNICIPAL
Mairie de Semblançay - 7 Place Jacques de Beaune
37360 SEMBLANÇAY
 02.47.29.86.88

Année scolaire 2022/2023

DOSSIER D'INSCRIPTION

GARDERIE PÉRISCOLAIRE



**A RETOURNER IMPERATIVEMENT
EN MAIRIE POUR**

LE 30 JUIN 2022

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Année scolaire 2022/2023

☎: 02.47.29.86.88 / 06.48.52.26.04

EXEMPLAIRE A CONSERVER

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 18h30. **L'heure de sortie est à respecter impérativement.**

Pour tout dépassement d'horaire il sera validé, par quart d'heure dépassé et par enfant, 1 heure sur la carte de garderie.

Le système de demi-heures est informatisé : vous avez la possibilité d'acheter un crédit de 15 demi-heures ou de 45 demi-heures. Le paiement s'effectue en mairie.

Un appel à renouvellement vous sera fait afin de renouveler votre crédit de demi-heures.

Toute demi-heure entamée est due.

En fin d'année scolaire, s'il reste un crédit, ou un débit, de demi-heures, il sera reporté pour la prochaine rentrée scolaire.

Les demi-heures non consommées pourront être remboursées aux familles uniquement en cas de départ définitif de la commune de la famille ou lorsqu'il s'agit du dernier enfant de la famille et de sa dernière année de scolarité à Semblançay.

1) La garderie périscolaire accueille les enfants dès l'âge **de 3 ans** et accepte les enfants de 6ème et de 5ème (âgés de moins de 13 ans) ayant un frère ou une sœur scolarisée(e) à Semblançay.

2) Basées sur le rythme et l'âge de l'enfant, les activités sont proposées en tenant compte de la spécificité du temps périscolaire : les temps d'écoute et de jeux calme sont favorisés le matin ; des activités diverses, créatives et manuelles ou des projets à thèmes plus élaborés sont proposés le soir, après le goûter pris en commun entre petits et grands.

3) Les parents devront fournir un goûter aux enfants ne nécessitant pas de réfrigération (gâteaux secs, brioche, fruits secs, compotes...).

4) La responsabilité de la municipalité prendra effet **à la remise des enfants** à la surveillante pour les classes maternelles et élémentaires.

5) **Si les enfants ne sont pas repris par les parents**, nous vous prions de compléter l'autorisation spéciale de sortie figurant au verso. Le personnel ne pourra en aucun cas remettre l'enfant à une personne dont le nom ne figure pas sur cette autorisation.

6) **Comportement de l'enfant** : tout enfant qui perturbera le fonctionnement de la garderie par son comportement (cris, agressivité, grossièreté, insolence, manque de respect envers le personnel, etc....) sera isolé dans un coin à la garderie. **En cas de récidive**, un courrier informant de la mauvaise attitude de l'enfant sera adressé aux parents suivis, en dernier recours et après décision prise par la commission cantine/garderie d'une **exclusion de 3 jours, voire définitive**, de l'enfant.

7) En cas d'accident, le personnel de la garderie périscolaire prévendra immédiatement les parents. Si nécessaire, il sera fait appel aux Pompiers ou au SAMU qui transporteront l'enfant à l'Hôpital.

8) **Assurance Scolaire** : Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir une copie d'attestation d'assurance "Responsabilité civile et individuelle-accidents".

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Année scolaire 2022/2023

☎: 02.47.29.86.88 / 06.48.52.26.04

EXEMPLAIRE A COMPLETER ET A SIGNER

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir. **L'heure de sortie est à respecter impérativement.**

Pour tout dépassement d'horaire il sera validé, par quart d'heure dépassé et par enfant, 1 heure sur la carte de garderie.

Le système de demi-heures est informatisé : vous avez la possibilité d'acheter un crédit de 15 demi-heures ou de 45 demi-heures. Le paiement s'effectue en mairie.

Un appel à renouvellement vous sera fait afin de renouveler votre crédit de demi-heures.

Toute demi-heure entamée est due.

En fin d'année scolaire, s'il reste un crédit, ou un débit, de demi-heures, il sera reporté pour la prochaine rentrée scolaire.

Les demi-heures non consommées pourront être remboursées aux familles uniquement en cas de départ définitif de la commune de la famille ou lorsqu'il s'agit du dernier enfant de la famille et de sa dernière année de scolarité à Semblançay.

1) La garderie périscolaire accueille les enfants dès l'âge **de 3 ans** et accepte les enfants de 6ème et de 5ème (âgés de moins de 13 ans) ayant un frère ou une sœur scolarisée(e) à Semblançay.

2) Basées sur le rythme et l'âge de l'enfant, les activités sont proposées en tenant compte de la spécificité du temps périscolaire : les temps d'écoute et de jeux calme sont favorisés le matin ; des activités diverses, créatives et manuelles ou des projets à thèmes plus élaborés sont proposés le soir, après le goûter pris en commun entre petits et grands.

3) Les parents devront fournir un goûter aux enfants ne nécessitant pas de réfrigération (gâteaux secs, brioche, fruits secs, compotes...).

4) La responsabilité de la municipalité prendra effet **à la remise des enfants** à la surveillante pour les classes maternelles et élémentaires.

5) **Si les enfants ne sont pas repris par les parents**, nous vous prions de compléter l'autorisation spéciale de sortie figurant au verso. Le personnel ne pourra en aucun cas remettre l'enfant à une personne dont le nom ne figure pas sur cette autorisation.

6) **Comportement de l'enfant** : tout enfant qui perturbera le fonctionnement de la garderie par son comportement (cris, agressivité, grossièreté, insolence, manque de respect envers le personnel, etc....) sera isolé dans un coin à la garderie. **En cas de récidive**, un courrier informant de la mauvaise attitude de l'enfant sera adressé aux parents, suivi, en dernier recours et après décision prise par la commission cantine/garderie d'une **exclusion de 3 jours, voire définitive**, de l'enfant.

7) En cas d'accident, le personnel de la garderie périscolaire préviendra immédiatement les parents. Si nécessaire, il sera fait appel aux Pompiers ou au SAMU qui transporteront l'enfant à l'Hôpital.

8) **Assurance Scolaire** : Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir une copie d'attestation d'assurance "Responsabilité civile et individuelle-accidents"

Je soussigné(e),(nom du père, de la mère ou du tuteur) responsable de l'enfant (nom, prénom)certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Garderie Périscolaire de l'école de Semblançay et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

A Le

Signature des parents ou du tuteur

GARDERIE PÉRISCOLAIRE
Année scolaire 2022/2023

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

NÉ(E) LE :

CLASSE :

INSTITUTEUR :

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

Tél :

NOM DU RESPONSABLE LÉGAL :

ADRESSE :

.....

Profession du Père :

Profession de la Mère :

Régime :

Général et Fonctionnaire

Agricole

Autre

N° Allocataire CAF ou MSA :

Tél domicile :

Tél travail :

Tél portable :

Autre(s) numéro(s) :

Adresse mail :@.....

AUTORISATION SPECIALE DE SORTIE

Je soussigné(e) (nom du père, mère, tuteur).....
responsable de l'enfant (nom, prénom).....
autorise :

Nom, Prénom : Tél :

Nom, Prénom : Tél :

Nom, Prénom : Tél :

Nom, Prénom : Tél :

Nom, Prénom : Tél :

à récupérer mon enfant à la Garderie périscolaire et en conséquence, je dégage de toute responsabilité la municipalité de Semblançay.

A Semblançay, le

Signature des parents ou du tuteur